



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2024

**Présents** : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMEY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Gaëlle CURTET, M. Franck WODARCZAK, Mme Victoria ROMEY,

**Absents** : M. Jérémy BEAULIEU, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, Mme Gersande VASSIEUX, M. Damien MONNET, M. Gérald MARTINI

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle CURTET

### 1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Délibérations

#### **Objet : Vente terrain VALRIM, annule et remplace les délibérations n°04/2024, 09/2022, et 44/2022**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 09/2022, 04/2022 et 04/2024 concernant la vente de terrain au lotisseur VALRIM et informe qu'il convient de les annuler.

Le dossier ayant pris du retard dû à la conjoncture actuelle du marché immobilier, VALRIM fait une nouvelle proposition à la commune. Le terrain initial serait divisé en deux tranches, le lotisseur propose d'acheter la première partie d'une surface de 10 041 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 € auquel s'ajoutera 3 échéances de 30 000€ par lot vendus sur un délai de 2 ans afin d'arriver au prix total de 200 000 € pour la première moitié du terrain.

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** accepte la proposition de VALRIM.
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

#### **Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

#### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

Des résultats professionnels de l'agent,

Des résultats collectifs du service.

#### **Article 3**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### **Article 4**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

**Considérant** que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

**Considérant** que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :



- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** accepte de faire appel au service de remplacement du CDG26 en cas de nécessité.
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire sur le temps de cantine du fait d'un nombre important d'enfants certains jours de semaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 11/03/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 2h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 05/07/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation du temps de cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2h, à compter 11/03/2024 jusqu'au 05/07/2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pendant la période estivale du fait d'un accroissement d'activité notamment au niveau

de l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/07/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 30/09/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité notamment sur l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'animation du temps de cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter 01/07/2024 jusqu'au 30/09/2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

**Objet : Décision modificative budget principal**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
21828 : Autre matériel de transport	10 000.00€		
2315 : Installation, matériel et outillage	-10 000.00 €		
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Séance levée à 21h30

Le Maire,  
Olivier TESTOUD

La secrétaire,  
Gaëlle CURTET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gaëlle CURTET, the secretary.